

DELIBERATION n° 72-20 du 26 SEPTEMBRE 1972

relative aux prélèvements d'eau effectués par
la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

- Vu les analyses des eaux prélevées par la Chambre de Commerce et
d'Industrie de DIEPPE pour les installations de réfrigération de son centre bananier
effectuées le 12 avril 1972 par le B.R.G.M. ,

- Vu les caractéristiques de ces eaux ,

- Vu la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie
de DIEPPE ,

DELIBERE

Article unique

Le Directeur de l'Agence est autorisé à n'émettre aucun ordre de
recette à l'encontre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE pour
les prélèvements concernant les installations de réfrigération de son centre bananier.

5

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET